

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

**Arrêté du 4 mai 2007 fixant le nombre d'emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe au sein des services du ministère de l'écologie et du développement durable**

NOR : EQUIP0754018A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la fonction publique et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du deuxième groupe ;

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre total d'emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du deuxième groupe, prévus aux titres 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> du décret du 30 mai 2005 susvisé, est fixé à 16, pour les services placés sous l'autorité de la ministre de l'écologie et du développement durable.

**Art. 2.** – Le nombre d'agents détachés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe sera au maximum égal au tiers du nombre total d'emplois à pourvoir fixé à l'article premier ci-dessus

**Art. 3.** – L'arrêté du 17 novembre 2006 fixant le nombre d'emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe au sein des services du ministère de l'écologie et du développement durable est abrogé.

**Art. 4.** – La directrice générale du personnel et de l'administration au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et le directeur général de l'administration au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

*Le ministre des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
du personnel et de l'administration :

*L'adjoint, chargé du service du personnel,  
F. CAZOTTES*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du budget,*

P. JOSSE

*Le ministre de la fonction publique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'administration*  
*et de la fonction publique,*  
P. PENY

*La ministre de l'écologie*  
*et du développement durable,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'administration,*  
E. RÉBEILLÉ-BORGELLA